

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

### **PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON**

### **ORGANISÉ PAR LE FOOTBALL CLUB DE FONTENILLES**

N° 2024-2-022

**Monsieur le Maire de la commune de FONTENILLES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3334-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**Vu** la demande en date du vendredi 23 février 2024 formulée par le Président du Football Club de Fontenilles représenté par **Monsieur LOREC Yann pour : LOTO FFC.**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le Football Club de Fontenilles représenté par le Président Monsieur LOREC Yann, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le samedi 06 avril 2024 de 14h00 à 18h00.  
La manifestation du LOTO se déroulera dans l'Espace Marcel Clermont.

### **ARTICLE 2 :**

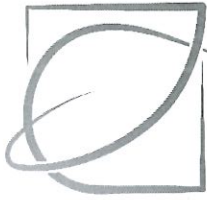
Conformément à la loi, les boissons servies seront limitées à celles comprises dans le 3<sup>e</sup> groupe tel que le définit l'article L3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 ou 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### **ARTICLE 3 :**

Ce type d'autorisation est limitée à cinq demandes par an et par association.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité pour deux mois.



VILLE DE  
FONTENILLES  
www.ville-fontenilles.fr  
05 61 91 55 80  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

### ORGANISÉ PAR LE FOOTBALL CLUB DE FONTENILLES

N° 2024-2-022

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 6 :

La gendarmerie de Saint-Lys et la police municipale de Fontenilles sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 01/03/2024

**Le Maire**  
Christophe TOUNTEVICH

